

Les impacts Covid-19 : sécurité et sûreté de vos sites

Risk Bulletin

Les éléments suivants sont des conseils généraux de bonnes pratiques relatifs aux moyens de contrôle et de réduction des risques, dans le cadre des impacts liés à la maladie à Coronavirus (COVID-19).

Ces conseils s'appliquent lorsque cela n'entre pas en conflit avec les conseils actuels du Gouvernement.

Sûreté et sécurité générale des bâtiments pendant les périodes de réduction du personnel ou d'accès restreint

- S'assurer que tous les dispositifs de verrouillage sont correctement en place et utilisés.
- S'assurer que tous les systèmes d'alarme de sécurité sont en service et que la personne responsable - ainsi qu'un suppléant - sont identifiés et possèdent des procédures d'intervention claires en cas d'alarme.
- S'assurer que toutes les situations dangereuses sont corrigées. Les bâtiments inoccupés devraient être maintenus en sécurité pour les personnes ayant un accès autorisé.
- S'assurer que les bâtiments sont maintenus en bon état. S'ils sont inoccupés, veiller à ce que des rondes régulières soient réalisées dans les bâtiments, pour vérifier que la sécurité et la sûreté sont maintenues, aussi souvent que possible.

- Evacuer tout contenu non essentiel, lorsque c'est possible, et en particulier les objets de valeur.
- Maintenir les stockages / matériaux combustibles extérieurs à plus de 10 mètres des bâtiments lorsque c'est possible et maintenir un dégagement de deux mètres entre les stockages / matériaux combustibles extérieurs et la clôture périphérique du site.
- Eviter toute accumulation de déchets.
- Maintenir la température intérieure du bâtiment à un minimum de +5°C pour éviter le gel des canalisations d'eau du système sprinkler et des réseaux d'eau de process et sanitaire.
- Si les locaux doivent être inoccupés pendant une période exceptionnellement longue, couper les alimentations en eau - qui ne sont pas nécessaires pour les systèmes de protection incendie ou d'autres équipements critiques.
- Débrancher tous les appareils de charge de batteries dans les zones sans surveillance.
- Fermer toutes les portes et rideaux coupe-feu.
- Laisser l'éclairage extérieur de sécurité allumé.
- Maintenir les rondes de sécurité habituelles et les inspections de prévention incendie, lorsque c'est possible.

Références utiles:



Inspections des systèmes de sécurité contre les incendies



Précautions pour l'hiver

Protection contre les incendies

- S'assurer que tous les systèmes de protection contre les incendies, comprenant les systèmes d'extinction et les systèmes de détection sont en service et maintenus.
- Si la réduction du personnel ou la restriction d'accès au site empêche la réalisation normale des essais des systèmes de protection incendie, alors s'assurer que ces systèmes sont en service et en bon état.
- S'assurer que les systèmes tels que les sprinklers et pompes incendie sont en service et en bon état. Ils devraient faire l'objet de vérifications visuelles de routine et au minimum de tests d'alarmes mensuels. Cela devrait inclure le démarrage des pompes incendie pendant le temps minimum prescrit par les codes en vigueur ou les recommandations du fabricant.
- S'assurer qu'une intervention adéquate est maintenue en cas d'alarme incendie.
- S'assurer que toutes les vannes sprinkler sont cadenassées/sécurisées en position ouverte et que ces systèmes sont en service.
- S'il est inévitable de retarder les vérifications et tests annuels des pompes incendie, ils devraient être reportés à la première occasion.
- Continuer l'entretien curatif de tous les systèmes de protection incendie.
- Signaler toutes les mises hors service de systèmes de protection en suivant le processus standard de mise hors service de RSA – par e-mail (rsalfrance.impairment@eu.rsagroup.com)

Se référer à :



La mise hors service des équipements de protection contre les incendies



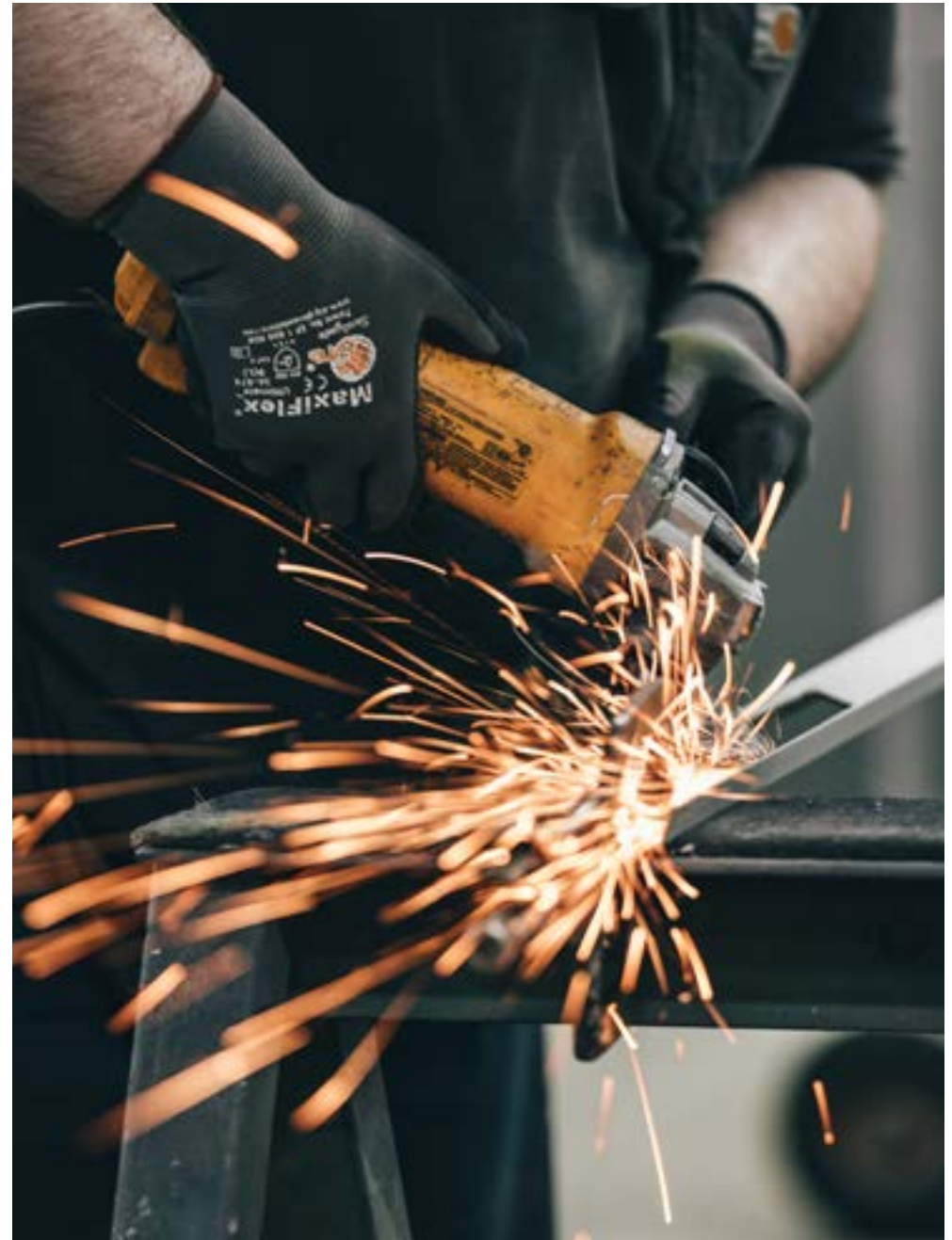
Travaux par points chauds

- Ne pas effectuer de travaux par points chauds, par exemple : soudage, coupe, meulage, brasage, etc., sauf si absolument nécessaire, et s'assurer que toutes les précautions requises sont mises en œuvre. Si le site est sprinklé, éviter les travaux par points chauds si le système sprinkler a été mis hors service.
- Les travaux par points chauds ne devraient pas être réalisés à moins qu'un nombre suffisant de personnel qualifié soit présent.

Se référer à :



Le travail à chaud



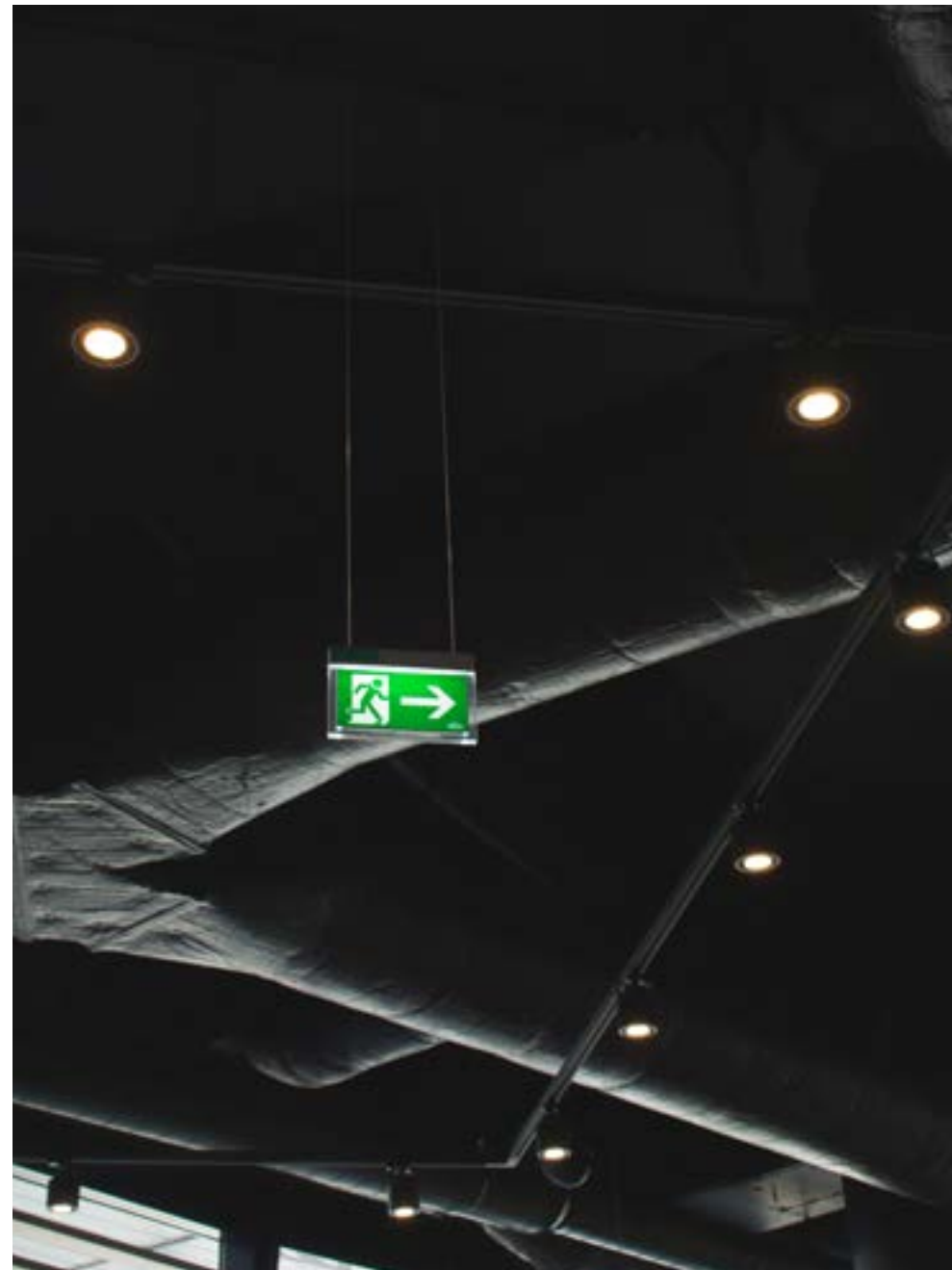
Intervention en cas d'urgence

- Pour les locaux abritant suffisamment de personnel, s'assurer qu'il y a un nombre adéquat de personnes formé au sein des équipes d'intervention en cas d'urgence et sinon, suspendre toutes les activités à risque élevé, telles que l'entrée dans des espaces confinés et les travaux par points chauds.
- Suspendre toutes les activités à risque, telles que l'entrée dans des espaces confinés et les travaux par points chauds, si l'intervention des services publics d'incendie et de secours est réduite.

Se référer à :



Equipe d'intervention



RSA Risk Consulting reste à votre disposition pour vous aider à évaluer et gérer vos risques pendant cette période d'incertitude. Pour toute autre question technique et liée à la gestion des risques, veuillez prendre contact avec les personnes suivantes, ou avec votre conseiller en gestion des risques habituel.

Delphine Peyron

Responsable Prévention

Mobile: +33 (0)6 64 37 52 13

Email : delphine.peyron@eu.rsagroup.com

Slim Chichti

Ingénieur Prévention

Mobile: +33 (0)7 61 88 18 11

Email : slim.chichti@eu.rsagroup.com

Nicolas Gonzalez

Ingénieur Prévention

Mobile: +33 (0)6 35 17 95 71

Email : nicolas.gonzalez@eu.rsagroup.com

Quentin Bajard

Ingénieur Prévention

Mobile: +33 (0)6 03 07 91 57

Email : quentin.bajard@eu.rsagroup.com

Danaelle Le Mao

Ingénieur Prévention

Mobile: +33 (0)7 61 88 17 90

Email : danaelle.lemao@eu.rsagroup.com

Marina Urraca

Ingénieur Prévention

Mobile: +33 (0)6 34 39 35 42

Email : marina.urraca@eu.rsagroup.com

Pour tout renseignement concernant les détails spécifiques de votre Police d'assurances, veuillez prendre contact avec votre conseiller en assurance habituel.

Ce document est fourni aux clients à titre informatif uniquement et ne fait partie d'aucune police d'assurance en vigueur entre le client et RSA. Les informations présentées constituent un ensemble de directives générales et ne doivent pas être interprétées ou utilisées comme des conseils spécialisés. RSA ne garantit pas que tous les risques et expositions liés à l'objet du présent document sont couverts. Par conséquent, RSA décline toute responsabilité envers toute personne se fiant au Communiqué de Contrôle des Risques et n'accepte aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour l'exactitude des données fournies par une autre partie ou les conséquences de sa confiance.